

PERMIS UNIQUE

Avis

Décision relative à une demande de permis unique (Art. 40 § 5, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision du 08/11/2022 portant refus d'un permis unique à Madame Sabrina DEMINNE, pour un établissement sis à Rosée, Croix des Dames et ayant pour objet : **l'exploitation d'un dancing**

a fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon en date du 20/03/2023 confirmant la décision attaquée. Cette décision peut être consultée :

A l'administration communale – Service Environnement :

Du **31 mars 2023 au 20 avril 2023**

sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance

environnement@florences.be ou 071 /681465

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Une requête en annulation contre la décision du Gouvernement wallon peut être adressée dans les 60 jours à dater du 31/03/2023, au greffe du Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, sous pli recommandé.

Florences, le 27/03/2023.

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX